AFS
Réseau thématique Sociologie du droit et de la justice

AFS
Groupe thématique Sociologie de relations professionnelles

AFS
Réseau thématique Sociologie économique

Research Committee on Sociology of Law

Institut des Sciences sociales du Politique

MISSION DE RECHERCHE DROIT & JUSTICE

CRO3 Etudes socio-juridiques AISLF

DROIT ET REGULATIONS DES ACTIVITES ECONOMIQUES

Colloque international

ENS Cachan, 2 et 3 octobre 2008

Résumé

L'objectif de cette manifestation est d'analyser comment le droit constitue un cadre contraignant autant qu'habilitation les modes de régulations des activités économiques. De manière alternative à une approche qui considère le droit comme exogène aux organisations, il s'agit d'appréhender les modes d'endogénéisation du droit au sein des sphères économiques et organisationnelles, en considérant aussi comment ses activités économiques et de travail contribuent à transformer le droit et l'exercice de la justice. Visant à initier un dialogue entre chercheurs principalement français et américains de disciplines variées (sociologues, juristes, économistes, gestionnaires, historiens), il souhaite montrer comment les acteurs du monde juridique et du monde économique se saisissent du droit, en le construisant, en le mobilisant ou en y résistant, en l'articulant à d'autres normes que les seules règles juridiques ou en se positionnant aux divers niveaux qui régulent les activités économiques.

Intervenants

Christian Bessy (IDHE Cachan), **Lawrence Bush** (Lancaster University, UK), **Eve Chiapello** (HEC), **Thierry Delpeuch** (ISP Cachan), **Claude Didry** (IDHE Cachan), **Lauren Edelman** (University of California, Berkeley, USA), **Scott Eliason** (University of Minesota, USA), **Garry C. Gray** (Ontario University, Canada), **Mireille Lapoire** (ISP Cachan), **Emmanuel Lazéga** (CMH – CERSO), **Marc Lenglet** (Université Paris Dauphine), **Frédéric Marty** (GREDEG, Université de Nice Sophia Antipolis), **Sabine Montagne** (IRISES, Université Paris Dauphine), **Lise Mounier** (CMH), **Jérôme Pélisse** (Université de Reims, IDHE Cachan), **Alessandro Stanziani** (IDHE Cachan), **Robin Stryker** (University of Minesota, USA), **Mark C. Suchman** (Brown University, USA)**, Didier Torny** (TSV – INRA), **Marta Torre Schaub** (IDHE Cachan), **Susan S. Silbey** (Massachusetts Institute of Technology, USA), **Caroline Vincensini** (IDHE, ENS Cachan)

Comité d'organisation

Jérôme Pélisse (jpelisse@idhe.ens-cachan.fr), Christian Bessy (bessy@idhe.ens-cachan.fr), Thierry Delpeuch (delpeuch@isp.ens-cachan.fr)

Argumentaire scientifique

Le droit – que l'on pense aux textes qui le composent, aux acteurs qui les élaborent, les manient ou s'y réfèrent pour juger, ou aux institutions et aux conventions qui le soutiennent – fait l'objet d'approches plurielles de la part des sciences sociales. Certaines perspectives considèrent qu'il régule de l'extérieur les activités économiques. Les acteurs sociaux sont vus comme s'y conformant ou y résistant, jouant dans ses marges ou le mettant en œuvre, plutôt que comme des producteurs de droit. Selon cette approche, le droit est un ensemble de normes qui prescrit des conduites, les autorise ou les fonde, justement, *en droit*. En somme, le droit est bien souvent conçu comme une incitation ou une contrainte exogène aux formes d'organisation et de régulation dans la sphère économique. Une telle conception est, par exemple, sous-jacente aux analyses développées par le courant des *Law and Economics Studies*.

L'objectif de cette manifestation scientifique est d'étudier une conception alternative des relations entre droit et organisations ou, plus largement, formes de régulation sociale, en considérant comment ces deux réalités sont constitutives l'une de l'autre et fonctionnent de manière imbriquée. Par régulation sociale de l'action économique, nous nous référons aux agencements normatifs qui encadrent et orientent la vie des systèmes d'action économique et qui se caractérisent par une pluralité d'ordres normatifs, parmi lesquels le droit occupe – selon les aires culturelles, les régimes politiques, les sphères d'activité, les milieux sociaux... – une place plus ou moins éminente. Il s'agira, plus largement, d'examiner la part du droit - de ses règles, de ses institutions et de ses professions - dans les régulations en œuvre tant dans les entreprises que dans des systèmes d'action plus larges, tels que les marchés ou les branches. On interrogera les différentes manières dont s'élaborent des formes de régulation des activités économiques et quelle est la place, le rôle, le fonctionnement du droit dans cette élaboration et ces transformations. Il apparaît, en effet, qu'un certain nombre de travaux récents et innovants en sociologie du droit, en sociologie économique ou en sociologie des relations professionnelles (ainsi que, dans une veine institutionnaliste, en économie) sont susceptibles de questionner l'émergence, la co-construction, le fonctionnement ou le changement des formes de régulation sociale, d'organisation ou d'institutionnalisation dans la sphère économique.

Cette question générale de la place du droit dans les formes de régulation économique pourra se décliner au regard de plusieurs thématiques : celles des acteurs, des processus de mobilisation du droit et de ses conséquences, et des niveaux et des manières dont s'articulent des normes différentes, dont les règles juridiques.

Ainsi, d'un côté, de quelles façons les divers **professionnels du droit** (juristes, juges, avocats, inspecteurs de tous ordres, etc.) travaillent, interviennent, pèsent sur la structuration et le déroulement des activités économiques ? Comment, d'un autre côté, **les acteurs des organisations économiques** (directions, syndicalistes, juristes d'entreprise, responsables commerciaux ou responsable de production, salariés, intermédiaires de marché, etc.) appréhendent-ils et mettent-ils en œuvre les normes juridiques, en articulation avec d'autres normes sociales ou techniques ?

Comment, par ailleurs, les normes juridiques et de la vie sociale du droit sont-elles intégrées et **mobilisées** dans les modes de régulation des structures économiques, c'est-à-dire dans leurs modes de gouvernement, leurs processus de contrôle, leurs procédures de gestion, leurs cadres cognitifs, leurs dispositifs sociotechniques, leurs normes informelles ? Quels sont **les effets** des règles et formes juridiques sur les caractéristiques de l'activité économique :

modes relationnels entre acteurs (capacité à coopérer, à résoudre les conflits…), formes d'échange (modes de concurrence sur un marché, légitimité et responsabilité, circulation de l'information, répartition des ressources, distribution du pouvoir…), efficience et sécurité du fonctionnement, capacité à s'adapter aux changements de l'environnement, qualité des biens et des services produits, etc.

A ces deux questionnements généraux, s'ajoute la nécessaire prise en compte **des différents niveaux** (local, national, supranational), secteurs d'activités et sphères sociales dans lesquels se construisent ces régulations : il apparaît, en effet, que la profusion des lieux, institutions, organisations où s'élaborent les règles induit une difficulté à penser et à identifier quelle part et quelle place prend le droit dans ses activités de régulation. On pourrait presque se demander, aujourd'hui, où est le droit en la matière ? Bref, à la question des acteurs et des usages du droit dans la construction des régulations économiques se superposera une troisième interrogation sur les jeux d'échelle auxquels donnent lieu aussi bien les modes de production des règles que leur mise en œuvre et leurs mobilisations par les acteurs dans un ensemble de territoires, d'arènes et d'instances éclatés et multiples.

Trois axes seront successivement déclinés lors de ce colloque, par la présentation de communications articulant des travaux empiriques éprouvés et un effort de théorisation attendu de la part de leurs auteurs. Le premier portera sur les modes d'articulation entre différents types de normes sociales, économiques, organisationnelles, juridiques. Le deuxième axe développera la question des niveaux et des jeux d'échelle en s'appuyant notamment sur des travaux récents en sociologie des marchés. Le troisième enfin s'appuiera sur des recherches dans le domaine du travail, de l'emploi et des relations professionnelles, en insistant particulièrement sur le rôle des acteurs dans ces processus de mise en conformité, d'appropriation et de transformations réciproques du droit et des organisations.

Axe 1 - Comment s'articulent les différents types de normes ?

La sociologie a, dans son ensemble, pris acte de la coexistence, dans la plupart des ensembles sociaux, d'une pluralité d'ordres normatifs. De ce constat, ainsi que de la multiplicité des lieux de production et de gestion des normes sociales encadrant et orientant les activités en société, découle l'idée selon laquelle le droit occupe une place relative – variable selon les espaces sociaux et les époques historiques – dans l'économie normative des groupements humains. La prolifération et l'importance croissante des normativités de type technique, administratif, professionnel, marchand, industriel, éthique… sont considérées comme des aspects majeurs de la dynamique de complexification des sociétés modernes. Il existe toutefois un débat quand au poids relatif du droit et des formes juridiques par rapport aux autres types de normativités dans les régulations sociales : pour certains sociologues, le droit continue d'occuper une position de primauté et de centralité dans la mesure où il est adossé à la puissance de l'Etat, tandis que pour d'autres le droit cohabite, sans les subordonner, avec une pluralité de systèmes normatifs de même niveau que lui dont chacun peut se prévaloir de sa légitimité propre. Les traditions sociologiques qui ont développé des approches amenant à minimiser la place du droit dans les régulations sociales sont critiquées par les recherches les plus récentes, qui reconnaissent que le droit possède une force particulière liée à la puissance sociale des institutions, organisations et professions du champ juridique, ainsi qu'au fait que le droit étend son champ d'influence à toutes les sphères de la vie sociale. Cet axe s'interrogera, sur la base de travaux empiriques approfondis, sur la façon dont le droit s'articule et se raccorde, au sein de régulations effectives, avec d'autres types de normes, règles et conventions. Il s'agira de mettre en valeur la complexité des agencements normatifs encadrant des activités économiques, dans lesquelles les acteurs engagent des ressources normatives de nature diverses qui se trouvent soumises, à des degrés variables, à

des contraintes de cohérence et de légitimité au regard du droit. On s'interrogera, en d'autres mots, sur les influences croisées, phénomènes d'hybridation, concurrences, coopération, ignorance mutuelle, chevauchements, empiètements… que l'on peut observer, dans des situations concrètes d'action économique, entre différents ordres normatifs partiellement autonomes les uns des autres qui interfèrent avec le droit sans hiérarchie simple.

Axe 2 : Droit et marché

L'omniprésence des pratiques de marché dans les sociétés contemporaines favorise le développement d'idéologies qui ont en commun de tenir les systèmes d'échanges comme autant de phénomènes naturels ou spontanés. La puissante métaphore de la « main invisible », comme image de caractère spontané de la bonne marche des échanges, se pose comme une façon de relativiser, voire de nier l'existence de processus d'institutionnalisation. Pourtant les sciences humaines (anthropologie, droit, histoire, sociologie) montrent combien les éléments premiers de toute conception de la société ont fait l'objet d'élaborations juridiques complexes. La mise en place des structures de l'échange a été marquée par l'adoption de dispositifs normatifs. Pour autant, on doit se garder de supposer l'existence de relations simples entre rationalité marchande et rationalité juridique.

Adoptant l'hypothèse que les marchés sont le fruit d'un processus institutionnel, le droit joue un rôle essentiel dans le partage entre monde marchand et non marchand, dans la définition des objets, des agents susceptibles de réaliser des échanges et dans la mise en œuvre de cadre de transactions et leur déroulement. Cela étant, ce constat appelle deux ordres de précisions :

D'une part, les marchés sont en perpétuelle évolution : les frontières du marché, de même que leur objet et le déploiement des activités elles-mêmes font l'objet d'une négociation permanente. Ces transformations s'opèrent dans un mouvement de va-et-vient entre la création de règles, des activités marchandes concrètes et la mobilisation de ces règles.

D'autre part, la définition elle-même du droit mérite qu'on s'y arrête. En effet, la production de droit n'est pas l'apanage de l'Etat, d'autres sources du droit existent et cohabitent, faisant des systèmes juridiques des structures complexes.

Ces transformations des systèmes juridiques affectent la mobilisation des règles et donc les activités économiques. En somme, étudier les rapports entre droit et marchés revient à saisir *dans un même mouvement* les transformations des marchés et les transformations de groupements politiques et de la société. On peut mettre ces hypothèses à l'épreuve dans des contextes différents tels que :

- les frontières du marché, la délimitation du marchand et du non-marchand
- les activités d'innovation technologiques
- les formes de classification (des produits, des acteurs, etc.)
- les dimensions non économiques (contraintes environnementales, éthique, santé) et leur articulation aux activités économiques

Axe 3 : Relations professionnelles, régulations du travail et normes juridiques

En matière de régulations économiques et organisationnelles, les formes d'encadrement juridique des relations de travail – et les manières dont les acteurs les produisent, s'en saisissent, y résistent et les reconfigurent – ont connu récemment et simultanément un regain d'intérêt de la part des chercheurs et une transformation accélérée sous l'effet de multiples réformes concernant le « marché du travail ». Que l'on évoque ici les débats récents sur les contrats de travail ou le régime juridique du temps de travail depuis dix ans en France ; la judiciarisation (supposée ou réelle) à laquelle seraient soumises les entreprises aux Etats-Unis, notamment dans le domaine des luttes anti-discrimination ; ou la multiplication des territoires, échelles et « nouveaux » espaces à prendre en compte pour

analyser comment se construit et s'applique le droit du travail (qu'il s'agisse d'espaces géographiques, tel l'Europe, les régions, les bassins d'emploi, ou non, comme les branches, les firmes-réseaux ou les groupements d'employeur), il y a bien une actualité empirique et scientifique à se pencher sur les relations entre droit, formes d'organisation économique et régulations du travail.

De ce point de vue, les relations professionnelles constituent un champ et un objet d'étude particulièrement propice pour l'étude de ces interactions entre monde du droit et monde des organisations productives. Non seulement parce qu'en en étudiant les acteurs (employeurs et juristes d'entreprise, syndicalistes et salariés, inspecteurs et juges du travail) et leurs interactions (conflits, négociations, jugements, etc.), sinon leur structuration organisationnelle et identitaires, on peut y analyser les manières dont les organisations réagissent aux nombreuses et fréquentes réglementations qui les concernent. Mais aussi et surtout parce que les relations professionnelles sont elles-mêmes un ensemble de systèmes producteurs de règles dans le domaine du travail. Autrement dit – et cela est vrai quelque soit l'échelle d'analyse adoptée (secteurs, entreprises, ateliers) ou les règles étudiées (européennes, étatiques, de branche, d'entreprise) – c'est l'activité même de régulation qui est au cœur de cette tradition disciplinaire. C'est pourquoi l'étude des relations professionnelles – des manières dont les organisations produisent des règles, des pratiques, des représentations et des usages du droit, et ainsi contribuent à transformer le droit en actes et les formes hybrides de normativité régulant les activités économiques – apparaît comme un terrain particulièrement riche pour la problématique envisagée. Se centrant sur les dynamiques de production, d'accommodation, de résistance, et plus largement d'usages des normes juridiques du travail, cet axe portera ainsi particulièrement attention aux *acteurs*, qu'ils s'agissent des acteurs des organisations, de ceux des institutions judiciaires, ou de ceux qui peuplent les espaces frontières entre ces mondes.

Comité scientifique

Antoine Bernard de Raymond (GSPR- EHESS, INRA)

Christian Bessy (IDHE Cachan, CNRS)

Thierry Delpeuch (ISP Cachan, CNRS)

Claude Didry (IDHE Cachan, CNRS)

Marnix Dressen (Université Lille 2)

Marie France Garcia- Parpet (TSV – INRA)

Pierre Guibentif (Université de Lisbonne, ISCTE)

Liora Israël (CMH - EHESS)

Emmanuel Lazéga (Université Paris Dauphine, CMH / CERSO)

Jérôme Pélisse (Université de Reims, IDHE Cachan)

Frédéric Rey (LISE)

Isabelle Sayn (CERCRID – CNRS)

Marta Torre-Schaub (IDHE Cachan, CNRS)

Pierre-Paul Zalio (ENS Cachan, IDHE Cachan)

Avec le soutien de la Mission de Recherche Droit et Justice, l'IDHE Cachan et l'ISP Cachan, les réseaux « Sociologie du droit et de la justice », « Sociologie des activités économique » et « Sociologie des relations professionnelles » de l'AFS, le CR03 « Etudes socio-juridiques » de l'AISLF et le Working Group on the Comparative Studies of Legal Profession de l'ISA.

DEROULEMENT DU COLLOQUE

Jeudi 2 octobre

9h15 – 9h30 : accueil des participants

9h30-9h45 : **Introduction (Jérôme Pélisse)**

9h45 – 11h : **Comment s'articulent les différents types de normes régulant les activités économiques ? La place du droit (1)**
Discutant : Thierry Delpeuch
Président : Yves Dezalay

Mark C. Suchman (sociologue, Brown University USA), *"Technology Contracts and Contractual Technologies:An Artifactualist Perspective on Venture Capital Financing in Silicon Valley"*

Marta Torre-Schaub (juriste, IDHE), *« La construction juridique du marché »*

11h – 11h15 : Pause

11h15 – 13h : **Comment s'articulent les différents types de normes régulant les activités économiques ? La place du droit (2)**
Discutant : Thierry Delpeuch
Président : Thierry Kirat (économiste)

Sabine Montagne (économiste, IRISES), « *Finances, droit et protection sociale : influences et jurisprudences dans la définition des standards économiques des fonds de pension américain* »

Didier Torny (sociologue, TSV - INRA) *« L'écriture administrative des circulaires : autorégulation professionnelle, produit d'expertise technique ou norme juridique ? L'exemple des risques iatrogènes dans les politiques sanitaires »*

Eve Chiapello (sciences de gestion, HEC), *"The soft privatisation of standard-setting: the case of European accounting policy"*

13h-14h15 : repas

14h15 : **Droit et marché (1)**
Discutant : Christian Bessy
Présidente : Claire Lemercier (historienne)

Lawrence Busch (sociologue, Lancaster University, GB), "*The Laws of the Market and the Market for Law*"

Marc Lenglet (sciences de gestion, Université Paris Dauphine), « *Légiférer en situation : la déontologie de marché, entre production des normes et institutionnalisation des pratiques* ».

Frédéric Marty (économiste, GREDEG, Université de Nice Sophia Antipolis)**,** *« Fondements et enjeux de la convergence des normes de la comptabilité publique vers des standards privés : application au cas des partenariats public-privé (PPP)* »

16h-16h15 : Pause

16h15 – 18h : **Droit et marché (2)**
Discutant : Christian Bessy
Président : Sophie Harnay (économiste)

Emmanuel Lazéga (sociologue, CMH - CNRS) et **Lise Mounier** (sociologue, CMH – CNRS), « *Polynormativité et contrôle social du monde des affaires : l'exemple de l'interventionnisme et de la punitivité des juges du Tribunal de Commerce de Paris* »

Claude Didry (sociologue, IDHE - CNRS) et **Caroline Vincensini** (économiste, IDHE, ENS Cachan), *« Le droit entre institution et organisation : autour de North et Polanyi »*

Alessandro Stanziani (historien et économiste, IDHE Cachan, CNRS), « *Spéculation et concurrence: analyse historique comparée, France-USA-Europe "occidentale", XVIIIe-XXe siècles »*

Vendredi 3 octobre

9h30 – 11h15 : **Relations professionnelles, régulations du travail et normes juridiques (1)**
Discutant : Jérôme Pélisse
Président : Emmanuel Dockès (juriste)

Lauren B. Edelman (sociologue, University of California, Berkeley) et **Scott R. Eliason** (sociologue et stasticien, University of Minesota), *"When Organizations Rule: Judicial Deference to Institutionalized Employment Structures"*

Robin Stryker (socio-économiste, University of Minnesota), « *At the interface of Law, Business Organizations and Psychology: Industrial Psychologists as a Transmission Belt for Equal Employment Law in the United States»*

Mirelle Lapoire (sociologue, docteure de l'ISP Cachan), *« Travail temporaire, marché durable ou l'effet paradoxal d'une réglementation contraignante »*

11h15-11h30 : Pause

11h30–12h45 : **Relations professionnelles, régulations du travail et normes juridiques (2)**
Discutant : Jérôme Pélisse
Président : *à confirmer*

Gary C. Gray (sociologue, Ontario University), *"The regulation of corporate violations. Punishment, compliance and the blurring of responsability"*

Susan S. Silbey (anthropologue, MIT), *« Trust and Surveillance in the Technologically Structured Workplace »*

12h45-14h30 : Repas

14h30 – 17h00 : **Droit et régulation des activités économiques (synthèses et discussions)**
Président : Mark C. Suchman (sociologue)

Thierry Delpeuch : synthèse et discussions des communications de l'axe 1

Christian Bessy : synthèse et discussions des communications de l'axe 2

Jérôme Pélisse : *Pour une approche endogène des relations entre droit et organisation : nouvelles perspectives sur les relations professionnelles* (synthèse et discussions des communications de l'axe 3)

Discussions et perspectives